

# Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 13 janvier 2017

## **Etaient présents :**

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Jean-Michel FANTOZZI, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

**9 CONSEILLERS (sur 13, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.**

## **Etaient excusés :**

### **Avec Procuration :**

Marie-Christine VIALE à Michel TOMEI, Nicole STRENNA à Jules PAVERANI, Patricia CALISTI à Jean-Michel FANTOZZI, Danielle VINCENT à Antoine CERVONI

## **Ordre du jour de la séance :**

- 1- **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2017**
- 2- **Dégâts causés aux biens non assurables des Collectivités suite aux intempéries du 24 novembre 2016 et leur plan de financement**
- 3- **Redéfinition du bail emphytéotique en date du 16 octobre 2007 consenti à M. et Mme Dominique BIANCHI**
- 4- **Modalités de mise à disposition de la station de pompage de Castellu à Mme Mélanie DEPRIECK**

**Michel TOMEI est nommé secrétaire de Séance.**

## **Délibération n°2017/01/001 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2017**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : **241 644.93 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **60 411.23 €** représentant **25 %** des crédits inscrits en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 sur la base du montant suivant : 60 411.23 €.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 2017/00/002: Dégâts causés aux biens non assurables des Collectivités suite aux intempéries du 24 novembre 2016 et leur plan de financement**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les nombreux dommages causés sur le territoire de la Commune par les intempéries survenues le jeudi 24 novembre 2016 :

I/

- Les fortes précipitations ont occasionné un débordement de la rivière au lieudit Bussetto. Le débordement du cours d'eau a créé deux nouvelles brettelles de la rivière, l'une au lieudit Bussetto et longeant le chemin communal (VC N°11 et 12) jusqu'à St Roch, l'autre empruntant la RD n°180,
- la force de l'eau s'écoulant le long du cours d'eau a engendré une rupture d'une partie du réseau d'eau potable du hameau de U Poghju sur 180 mètres,
- le chemin desservant la station d'épuration de Piazza au lieudit Piopa a subi de nombreux dommages,
- la voie d'accès au lieudit Fichepelose desservant la station de pompage de St Roch et allant jusqu'à la propriété de M. BASTIANI a été endommagée,
- la passerelle située au lieudit Mulinello desservant la station de pompage de Castellu a été emportée,

Le Maire a sollicité le Cabinet Blasini afin d'établir un devis descriptif et estimatif des travaux à réaliser suite aux intempéries du 24 novembre 2016.

Interventions sur le ruisseau de Furcone entre le pont de Perignano et le pont de St Roch :	<b>405 250 € HT</b>
Remise en état des pistes de servitude (AEP et EU) et du réseau d'eau potable emportés par la crue :	<b>74 976 € HT</b>
Honoraires – Frais de dévolution et divers :	<b>99 774 € HT</b>

## II/

D'autre part, le Maire informe le Conseil municipal que des travaux urgents ont été réalisés dès le 25 novembre 2016 :

- intervention aux lieuxdits Ponte a A Mora et St Roch : création de digues provisoires, travaux de terrassement afin de remettre la rivière dans son lit et désenclaver les habitations, remise en eau du hameau de Poghju,
- interventions d'urgence sur différents points du réseau AEP sur les hameaux de Liccetù et Piazza,
- remise en état de la route d'accès au stade de Campu,
- réfection du chemin communal N°11 – ST Roch.

Les intempéries du 19 décembre 2016 ont également donné lieu à une intervention urgente de sécurisation des abords de la rivière aux lieuxdits Ponte à A Mora et St Roch avec un renforcement des digues.

Le montant total de ces interventions de première urgence s'élève à **36 500 € HT**.

## III/

Le montant total des travaux s'élève à **616 500 € HT**.

Considérant le plan de financement proposé :

▪ Etat – Solidarité nationale :	50 %	308 250 €
▪ CTC – Fonds intempéries :	20 %	123 300 €
▪ Conseil Département – Fonds Intempéries :	10 %	61 650 €
▪ Commune de Luri :	20 %	123 300 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,  
Charge Monsieur le Maire d'entendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et  
l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n°2017/01/003 : Redéfinition du bail emphytéotique en date du 16 octobre 2007 consenti à M. et Mme Dominique BIANCHI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal,

Un bail emphytéotique en date du 16 octobre 2007 concernant un bien du domaine privé communal, l'ancien couvent Saint Nicolas et ses dépendances ainsi que différentes parcelles attenantes, a été consenti par la Commune à M. et Mme BIANCHI Dominique pour une durée de 70 ans afin de réaliser un projet de gîtes.

Il est apparu à la suite de la rédaction du bail qu'une parcelle aurait été omise alors qu'elle était bien prévue dans le projet de contractualisation avec la Mairie.

Une autre clause du bail en date du 16 octobre 2007 mérite d'être soumise à l'appréciation du Conseil municipal :

A la page 4, sous l'intitulé « engagement d'effectuer les travaux de rénovation sur les bâtiments existants », il est stipulé « *le locataire s'oblige, dans le délai de 7 ans à compter de ce jour, à rénover les bâtiments existants [...] et qu'à défaut d'exécuter la totalité de ces travaux dans le délai imparti, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur sans accomplir aucune formalité judiciaire.* »

Alors que ce délai est échu, il ressort que M. et Mme BIANCHI ont réalisé les travaux de rénovation sur une partie des locaux créant 4 gîtes. Mais toute la structure de l'ancien couvent reste à rénover.

Il conviendrait donc de considérer :

Que leur démarche de rénovation, même partielle mais ayant donné lieu à la création d'une structure d'accueil de 4 gîtes, est un bilan positif quand on en a mémoire l'état de ruine auparavant,  
Que de la sorte ils apportent déjà une belle contribution à l'essor économique de notre commune,  
Que par conséquent, les conditions sont suffisamment réunies afin d'accéder à leur demande.

Par conséquent, le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur les dispositions à modifier, ajouter ou préciser au bail établi avec la Commune.

L'examen de cette demande en séance du 25 novembre 2016 a donné lieu à une discussion motivée par la recherche du meilleur équilibre sur un même espace entre partie publique et partie privative. En particulier dans le cadre de la proposition d'attribution de la parcelle A 1821 à M. et Mme BIANCHI Dominique, il est ressorti que la partie dite du stade de cette parcelle était jugée indispensable à l'usage public des lieux.

Afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer, M. et Mme BIANCHI ont remis une lettre d'accord au sujet d'une convention qui aboutirait à conserver à l'usage public cette partie de la parcelle A 1821.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer dans le cadre de la redéfinition du bail consenti à M. et Mme BIANCHI Dominique :

- en faveur de l'attribution de la parcelle A 1821, néanmoins grevée par trois servitudes de passage : l'accès et l'arrivée du Sentier du patrimoine, la voie d'accès à la parcelle A 1820 louée à TDF, la voie d'accès à la Tour de Sénèque. Une convention définissant les modalités d'usage public de la partie dite du stade sera annexée au bail,
- la réservation de la surverse, du réservoir d'arrivée d'eau, pour l'alimentation de la réserve DFCI et du réservoir servant à alimenter le site de Sainte Lucie,
- la suppression de la clause fixant l'échéance des travaux à réaliser.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer dans le cadre de la redéfinition du bail consenti à M. et Mme BIANCHI Dominique :

- en faveur de l'attribution de la parcelle A 1821, néanmoins grevée par trois servitudes de passage : l'accès et l'arrivée du Sentier du patrimoine, la voie d'accès à la parcelle A 1820 louée à TDF, la voie d'accès à la Tour de Sénèque. Une convention définissant les modalités d'usage public de la partie dite du stade sera annexée au bail,
- la réservation de la surverse, du réservoir d'arrivée d'eau, pour l'alimentation de la réserve DFCI et du réservoir servant à alimenter le site de Sainte Lucie,
- la suppression de la clause fixant l'échéance des travaux à réaliser.

**Pour : 9 - Contre : 1 - Abstention : 3.**

**Délibération n° 2017/01/004: Modalités de mise a disposition de la station de pompage de Castellu à Mme Mélanie DEPRIECK**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la demande formulée par Mme Mélanie DEPRIECK relative à la mise à disposition de la station de pompage de Castellu pour les besoins de son activité agricole.

Afin de donner une suite à la demande de Mme Mélanie DEPRIECK, il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de la station de pompage de Castellu :

- la Commune de Luri conserve l'utilisation à titre prioritaire de la station de pompage de Castellu afin de pourvoir aux besoins de l'alimentation des habitants en eau potable, toutefois elle prend en compte le projet d'installation d'une exploitation agricole à proximité de cette station et souhaite faciliter la réalisation de ce projet.

- dans ce cadre, elle peut consentir à fournir le volume d'eau nécessaire à l'exploitation dans la limite de la ressource excédentaire au besoin d'eau potable.

- les conditions de cette fourniture seront établies suivant le dispositif technique suivant :

- compteur
- clapet anti-retour
- vanne après compteur

- le prix de l'eau et le montant de la participation à la maintenance, notamment la facture d'électricité prévisionnelle, pour la durée d'une année à partir de la date de la signature de la convention, est fixé à 300 €.

Ce montant sera révisé à la baisse ou à la hausse dès l'instant où l'on connaîtra le volume d'eau réel consommé ainsi que le montant de la facture d'électricité correspondant ainsi que d'autres frais éventuels liés à la maintenance des installations.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise la mise à disposition de la station de pompage de Castellu,

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention dont la durée est d'un an.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h20.**